



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 956 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1 :

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 avril 2022, un avis de motion a été donné et le « projet de Règlement 956 concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rosemère » a été présenté conformément à la loi;

QUE ce projet de règlement a pour objet :

- d'affirmer les principales valeurs qui guident l'action des membres du Conseil en matière d'éthique. Il énonce également les règles de déontologie qui leur sont applicables et prévoit les sanctions imposées en cas de manquement à l'une de ces règles;
- d'inclure les nouvelles dispositions obligatoires du projet de loi 49 sanctionné le 5 novembre 2021;

QUE le Conseil prévoit adopter le règlement lors de la séance ordinaire qui sera tenue en la salle du Conseil, au 100, rue Charbonneau à Rosemère, le lundi 9 mai 2022 à 19 h 30;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 20 AVRIL 2022.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA